

ARRETE MUNICIPAL n° A20250208-042

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Sports - Tourisme
	Type	Fermeture des terrains de sports municipaux
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fermeture des terrains de sports municipaux	
Date	Du samedi 8 au dimanche 9 février inclus	
Lieu	Terrains de sports municipaux : Eybrail, Honneur et les annexes, Jaloustre	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu les conditions météo annoncées ce week-end (gelées et tapis neigeux) ;
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;

- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

Arrête,

Article 1 : L'ensemble des terrains municipaux à savoir les terrains d'Eybrail, l'Honneur et les annexes, la Jaloustre sont déclarés fermés aux pratiquants du samedi 8 au dimanche 9 février inclus

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports –Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

Fait à Ussel, le 8 février 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE